

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA 1ère
ARMEE FRANÇAISE A L'OCCASION DU SPECTACLE MALANDRO**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du spectacle MALANDRO qui aura lieu à partir du lundi 20 septembre 2021, place de la 1ère Armée Française,

- le stationnement sera interdit sur 3 emplacements, côté rue des Grands Moulins (suivant emplacements délimités) du lundi 13 septembre à 6 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 24 heures;
- le stationnement sera interdit, du lundi 20 septembre 2021 au mardi 5 octobre 2021 sur la totalité de la place.

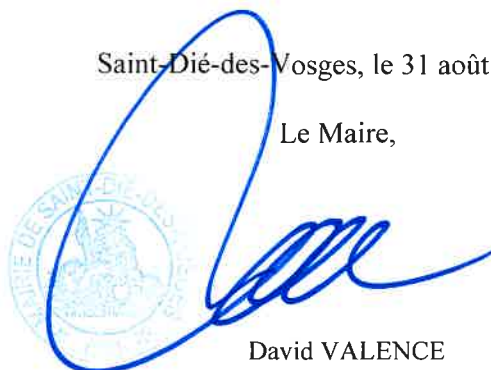
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 31 août 2021

Le Maire,



David VALENCE